

Réf. : DAJP/2025-58

## Nomination du référent laïcité

### LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 124-3 et R. 124-13 et suivants ;  
Vu les statuts de l'université de Tours ;  
Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président de l'université de Tours ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> : Désignation

M. Pierre Mouzet, professeur des universités, est nommé référent laïcité de l'université de Tours jusqu'au 29 novembre 2028.

#### Article 2 : Missions

Le référent laïcité exerce les missions suivantes :

1. Le conseil à la direction de l'université et aux agents pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
2. La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'université, de l'information au sujet de ce principe ;
3. L'organisation, au niveau de l'établissement ou en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Le référent laïcité établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est présenté au comité social d'administration.

Le référent laïcité est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies aux articles L. 121-6 et L. 121-7.

#### Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification à la personne concernée.

#### Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision. La décision est publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tours,